

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de décembre 2024** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 2 décembre 2024 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

151-12-24 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de décembre 2024 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h03.

152-12-24 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec correction, aux points 7.5 et 7.6, de l'année 2024 pour 2025 et avec ajout du point suivant :

- 12.1. Adhésion à l'Association des personnes handicapées de Portneuf

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

153-12-24 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

154-12-24

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de novembre 2024 et déposés pour approbation, pour un montant total de 31 849,07 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 154-12-24 au montant de 31 849,07 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

155-12-24

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-12-22 la Municipalité de Saint-Gilbert a constitué le *Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection*, conformément à l'article 278.1 de la LERM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au Fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant en vue de l'année à laquelle doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédent cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte annuellement à ce Fonds un montant de 1 235 \$;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu unanimement:

QUE soit affecté au *Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection* un montant de 1 235 \$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les Fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

156-12-24

VERSEMENT AU FONDS DÉDIÉ À LA CONSERVATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 67-04-19, le conseil créait le « Fonds municipal dédié à la préservation et à l'avenir de l'Église de Saint-Gilbert »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert désire poursuivre sa souscription à la protection et au maintien de son église dans son intégralité, héritage commun majeur et très significatif pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu au cours de la présente année des dons de 2 300 \$ de contribuables à être versé au Fonds de préservation de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le concert de Noël organisé dans l'église a généré des profits de 1 200 \$ à être versés au Fonds de préservation de l'église;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Caroline Gignac et résolu:

QUE soit ainsi versée la somme totale de 3 500 \$ au « Fonds municipal dédié à la préservation et à l'avenir de l'Église de Saint-Gilbert », somme correspondant au total des dons de contribuables versés à la Municipalité au cours de l'année 2024 et aux profits générés par le concert de Noël, à être versée dans le Fonds précité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

157-12-24

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ c.27-1)* prévoit que le conseil doit établir, par l'adoption d'une résolution avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires, qui se tiendront au 110 rue Principale à Saint-Gilbert, sont fixés les premiers lundis de chaque mois, à l'exception des mois de janvier, mars, septembre, octobre et novembre et que le calendrier se traduit comme suit :

14 janvier*	20h00	7 juillet	20h00
3 février	20h00	4 août	20h00
10 mars*	20h00	8 septembre*	20h00
7 avril	20h00	2 octobre*	20h00
5 mai	20h00	10 novembre*	20h00
2 juin	20h00	1 décembre	20h00

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

158-12-24

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que le maire, les conseillères et les conseillers énumérés plus bas ont déposé lors de cette séance leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

M. Daniel Perron, maire
Mme Caroline Gignac, conseillère au poste #1
M. François Savard, conseiller au poste #2
M. Luc Gignac, conseiller au poste #3
M. Raymond Groleau, conseiller au poste #4
Mme Huguette Chalifour, conseiller au poste #5
M. David Charbonneau, conseiller au poste #6

L'ensemble des membres du conseil municipal ont ainsi déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour.

159-12-24

AMENDEMENT À LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Gilbert* » par sa résolution numéro 145-11-24;

CONSIDÉRANT l'obligation de mentionner, dans la directive de la Municipalité, l'absence de situations d'exceptions, le cas échéant;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit amendée la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Gilbert* » avec ajout de la mention suivante :

SITUATIONS D'EXCEPTION

La Municipalité de Saint-Gilbert se sert exclusivement du français dans toutes ses communications et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou à ses règlements d'application.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

160-12-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de de l'article 159.1 du *Code municipal du Québec*, appuyé de l'article 491, un conseil doit adopter un règlement de régie interne qui doit notamment prévoir des normes concernant la conduite des débats du Conseil et le maintien de la bienséance et du bon ordre pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a déjà déclaré que les conseils municipaux ont un large pouvoir discrétionnaire en matière de réglementation de leur procédure et qu'il n'appartient pas aux tribunaux de dicter la manière dont ces organismes doivent gérer leurs affaires internes, en l'absence d'obligation légale ou de faute;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 2024 par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, ainsi qu'un dépôt de projet du présent règlement;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit adopté le Règlement 03-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

161-12-24 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE LABORATOIRE POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de laboratoire avec Bureau Veritas, du programme d'analyse de l'échantillonnage d'eau potable distribué, doit être renouvelé pour l'année d'opération 2025;

CONSIDÉRANT la proposition reçue au bureau de la Municipalité le 14 novembre 2024 au coût de 1569 \$, avant les taxes applicables ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit renouvelé le contrat annuel de service de laboratoire de Bureau Veritas se terminant le 31 décembre 2025 au coût de 1569 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

162-12-24 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'entretien ménager du centre municipal avec Madame Linda Audet se termine le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Linda Audet a manifesté son intérêt à poursuivre l'entretien ménager du centre municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 selon les conditions spécifiquement énumérées au contrat;

QUE soient autorisés M. Daniel Perron, maire, et Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

QUE soit versé à Mme Linda Audet un montant annuel total de 3 449.28 \$ payable par tranche de 287.44 \$ le 15^e jour de chaque mois, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

163-12-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2024 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est notamment régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt de projet du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE le règlement numéro 04-2024, Règlement constituant le Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Gilbert soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

164-12-24

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-2024, Règlement constituant le Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Gilbert, a été adopté par la résolution numéro 163-12-24;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres composant le Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié à deux reprises un avis à la population afin de recueillir des candidatures et que seules deux personnes ont signifié leur intérêt;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE le Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Gilbert soit formé ainsi :

M. Daniel Perron, maire, représentant le conseil municipal
Mme Claudette Gignac, citoyenne
M. Daniel Fraser, citoyen

QUE le mandat des représentants citoyens soit d'une durée de deux ans se terminant en décembre 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

165-12-24

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB MOTONEIGE POULAMON INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc, à la suite d'une perte de droit de passage sur le sentier numéro 23, a adressé à la Municipalité une demande

d'autorisation de circuler dans l'emprise de la rue Principale sur une distance d'environ 200 mètres entre le lot 4 615 638 et le lot 2 979 930 (Ville de Portneuf) afin de maintenir ce sentier principal de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. a transmis à la Municipalité une copie de son certificat d'assurance;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit donnée l'autorisation au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres de circuler dans l'emprise de la rue Principale sur une distance d'environ 200 mètres entre le lot 4 615 638 et le lot 2 979 930 (Ville de Portneuf);

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention des droits de passage privés convenus en bonne et due forme avec les propriétaires concernés en amont et en aval de ce tronçon;

QUE cette autorisation soit également conditionnelle à l'ajout de la signalisation qui sera demandée par la Municipalité, notamment en regard du passage de la surfaceuse sur les abords du chemin public;

QUE cette autorisation soit valide pour la saison 2024-2025 uniquement et qu'elle soit analysée par le conseil dès la fin de la saison hivernale 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

166-12-24

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB ADEPTES QUAD PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé, par la résolution 148-11-24, le passage de quad quatre saisons dans l'emprise du chemin de la Baie à son extrémité nord-est sur une longueur de 1 380 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Club Adeptes Quad Portneuf a toutefois omis, dans ses communications, de demander le maintien de l'autorisation pour ses membres de circuler sur l'emprise de la route du Moulin à partir de l'intersection du chemin Cauchon sur une longueur maximale de 916,79 mètres en direction Nord, coté Est de la route;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation de passage avait été accordée par la résolution 140-08-19;

CONSIDÉRANT QUE le Club transmettait par courriel le 19 novembre dernier une demande confirmant le besoin de renouveler ce droit de passage ainsi que l'ajout d'une section supplémentaire de 983 mètres visant à rejoindre le sentier en bordure de la route 354;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'interconnexion d'un sentier quad fédéré 4 saisons des deux clubs de la région de Portneuf, connexion jugée essentielle à la stabilité et au développement de leur activité, et qu'un droit de passage du propriétaire foncier concerné Scierie Éloi Moisan a été obtenu;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisé le maintien du droit de circuler sur l'emprise de la route du Moulin à partir de l'intersection du chemin Cauchon sur une longueur maximale de 916,79 mètres en direction Nord, coté Est de la route pour les quad quatre saisons, tel qu'autorisé par la résolution 140-08-19;

QUE soit autorisé le droit de passage sur un tronçon supplémentaire de 983 mètres visant à rejoindre le sentier en bordure de la route 354, pour une distance totale de 1,9 km en bordure de la route du Moulin;

QUE cette autorisation soit valide pour la saison 2024-2025 et que le conseil réitère la nécessité, pour le Club Adeptes Quad Portneuf, de faire parvenir une demande de droit de passage en bonne et due forme mentionnant les routes concernées, et ce, chaque année.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

167-12-24

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA BIOMASSE POUR LA SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE le système de chaufferie collective à la biomasse forestière résiduelle de Saint-Gilbert demande des méthodes d'opération et un entretien qui doivent être réalisés par une main d'œuvre détenant des connaissances et compétences spécialisées en la matière;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et l'opération du système de chaufferie est assuré par M. Jean-Pierre Naud, domicilié au 72 rang de l'Église Nord, St-Alban, G0A 3B0, depuis sa mise en opération, en étroite collaboration avec M. Harold Dusablon, employé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Dusablon maîtrise le système et son fonctionnement et qu'il agira maintenant en tant qu'opérateur principal de la chaufferie;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien et d'opération de la chaufferie collective à M. Jean-Pierre Naud, 72 rang de l'Église Nord, St-Alban, G0A 3B0, selon les besoins qui seront déterminés par la Municipalité et pour une somme totale maximale de 1 900 \$, sans taxe applicable, dont un premier versement sera à faire le 1^{er} juin 2025 et un deuxième versement le 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

168-12-24

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VERSION RÉVISÉE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre, accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert approuve le plan de mise en œuvre de la version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

169-12-24

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP) une demande d'adhésion comme membre municipal au coût annuel de 50 \$;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant à l'APHP, la Municipalité soutiendra la cause des personnes en situation d'handicap et la mission de l'organisme, qui est de contribuer à offrir de meilleures conditions de vie à ces personnes;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert accepte la demande d'adhésion à l'Association des personnes handicapées de Portneuf et autorise le paiement de 50 \$ à même le poste budgétaire 2 190 999, « Dons et autres »;

QUE le conseil municipal invite également l'Association des personnes handicapées de Portneuf à tenir des activités dans ses locaux municipaux, et ce, sans frais.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil concernant l'autorisation de passage du Club de motoneige Poulamon, qui avait fait l'objet d'une discussion et prise de position à la séance de novembre. Les citoyens présents mentionnent à nouveau leurs craintes face au tracé proposé qui circulera dans la rue et questionnent le changement d'orientation depuis la dernière séance.

Les membres du conseil répondent aux questions et rappellent que l'autorisation n'est délivrée que pour une saison et que la situation sera réanalysée aux vues des commentaires des citoyens davantage touchés par ce nouveau tracé et à la suite de l'expérience vécue d'une saison d'essai.

170-12-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de décembre 2024 soit levée. Il est 20H57.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière